



Formation
professionnelle



Qualifier pour développer,
innover pour réussir

Association Départementale d'Études et de Formation

26 rue Duverger 13002 Marseille

accueil@adef-asso.com Tél. 04 91 99 01 39 - Fax 04 91 99 44 72

Numéro d'existence : 93130178813

SIRET : 338 727 563 00011

Référentes formation CSE :

Ingeborg BONTE 04 91 99 07 99 **ingeborg.bonte@adef-asso.com**

Karine BOUGHANIM 04 91 99 05 79 **karine.boughanim@adef-asso.com**

> Formation Santé Sécurité et Conditions de Travail des élus du CSE – entreprises de – de 50 salariés

> PRESENTATION GENERALE

Article L2315-18 du code du travail

Formation agréée par le Ministère du Travail s'adressant aux élu(e)s de la délégation du personnel du comité social et économique dans les entreprises de moins de 50 salariés.

L'ADEF est titulaire de la certification qualité **Qualiopi** pour ses actions de formation.

La formation, prévue par le code du travail, permet aux représentants du personnel d'acquérir les connaissances indispensables au fonctionnement de l'instance, aux bases juridiques et de devenir pleinement acteurs incontournables de l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés.

La loi de ratification n° 2018-217 du 29 mars 2018 étend le droit à la formation SSCT **aux élus titulaires et suppléants du comité social et économique (CSE).**

Depuis le 31 mars 2022, la formation SSCT est de 5 jours, pour un premier mandat CSE.

Cette durée sera la même pour tous, peu importe l'effectif de l'entreprise concernée.

Contenu et objectif

En matière de SSCT, l'article R2315-9 du code du travail prévoit :

La formation des membres de la délégation du personnel du CSE a pour objet :

- De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail,
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Programme de formation sur 5 jours

1 ^{ère} journée	Accueil – Evolution des IRP CSE fonctionnement et moyens
2 ^{ème} journée	Missions des élus dans l'entreprise de – de 50 salariés et périmètre Notions Juridiques
3 ^{ème} journée	Notions de Danger, Risques et préventions Les obligations de l'employeur Les réunions
4 ^{ème} journée	Visites et inspections – Incidents, accidents et maladies professionnelles ; Enquêtes Anticiper les Risques psychosociaux
5 ^{ème} journée	Acteurs de la prévention mobilisables Mise en situation Evaluation

En fin de stage, une attestation de présence ainsi qu'une attestation de formation sont remises aux stagiaires.

Association Départementale d'Études et de Formation

Siège social : 15 rue des Convalescents 13001 Marseille – www.adef-asso.com

Date et durée

Deux formations spécifiques s'adressant aux élus d'entreprises comptant entre 11 et 50 salariés se tiendra

du lundi 02 mars au vendredi 06 mars 2026

du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026

Les journées de formation débutent à 8h30 et se terminent à 16h30.

Coût

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 360€ nets de TVA par jour et par stagiaire.

Le financement de cette formation ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont pris en charge par l'employeur.

Le choix de l'organisme de formation appartient à l' élu.

L'ADEF étant titulaire de la certification qualité **Qualiopi** pour ses actions de formation, une prise en charge financière par l'OPCO peut être demandée selon l'**article R6332-40** du Code du travail.

Inscription à l'ADEF

Une demande de fiche de candidature peut se faire par téléphone ou par mail.

À réception de la fiche dûment renseignée, un devis sera établi à faire valider auprès de l'employeur.

Dès réception du devis signé, l'inscription sera définitive.

Dans les 10 jours précédents le début du stage, une convocation et un plan d'accès seront envoyés par mail au participant.

> INNOVER

Méthodes et outils pédagogiques

- Pédagogie interactive qui valorise l'expérience des participants,
- Utilisation de cas concrets et théorisation à partir d'exemples de terrain des stagiaires,
- Alternance entre la pratique et la théorie,
- Travail sur les outils à disposition des élus.

> RÉUSSIR

Perspectives

À l'issue de cette formation, les élus du CSE peuvent, s'ils le souhaitent :

- Progresser avec une formation de niveau 2 spécifique aux professions
- Approfondir leurs compétences pour repérer l'émergence des risques psycho-sociaux

Renouvellement

Article L2315-17 du code du travail

Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.